

Demande d'aide juridictionnelle

(loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Déclaration de ressources

▶ QUELLE EST LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE VOS RESSOURCES ?

- ▶ Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année dernière.
- ▶ Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activité, d'une séparation ou d'une nouvelle union,...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prises en compte, à partir du 1^{er} janvier de cette année et jusqu'à la date de votre demande.

Si vous êtes allocataire du RMI, du fonds national de solidarité ou de l'allocation d'insertion, ou si vous êtes victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, actes de torture ou de barbarie, viol...) ou si votre action est engagée devant le tribunal départemental des pensions militaires ou la cour régionale des pensions, vous n'avez pas à remplir cette déclaration ; il vous suffit de produire le justificatif de votre situation.

	Vos ressources	Les ressources de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS	Les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant ou personne à charge) précisez :	Les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant ou personne à charge) précisez :
a Aucun revenu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
b Salaires, traitements nets imposables (figurant sur vos fiches de paye)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
c Revenus non-salariés (revenus agricoles, industriels ou commerciaux ou non commerciaux)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
d Allocations de chômage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
e Indemnités journalières (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident du travail)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
f Pensions, retraites, rentes et préretraites	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
g Autres ressources (ex : loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobilières...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
h Pensions alimentaires (montant qui vous a été effectivement versé)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
i Ressources imposables à l'étranger converties en euros	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande

Indiquez :

- ▶ les pensions alimentaires que vous versez à des tiers :

.....

.....

.....

- ▶ la nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux...) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain...) même non productifs de revenus dont vous disposez :

.....

.....

.....

Pièces à joindre à la demande d'aide juridictionnelle

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

<p>1. Vous êtes français(e) ou citoyen(ne) de l'Union européenne</p> <p><i>Vous êtes d'une autre nationalité ou vous êtes apatride</i></p>	<p>VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :</p> <p>Votre carte d'identité en cours de validité ou l'extrait de votre acte de naissance ou votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité.</p> <p>Votre titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre, et tout document prouvant où vous habitez habituellement (par exemple : facture EDF,...)</p>
<p>2. Vous êtes marié, divorcé ou célibataire avec des enfants à charge</p> <p>3. Vous êtes victime d'un des crimes les plus graves ou vous êtes ayant droit d'une victime d'un tel acte (meurtre, acte de torture ou de barbarie, viol...)</p>	<p>Votre livret de famille régulièrement tenu à jour.</p> <p>L'avis à victime qui vous a été délivré, ou la décision remis par le juge d'instruction.</p> <p>Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources en page 3 de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.</p>
<p>4. Vous bénéficiez du RMI, de l'allocation du fonds national de solidarité ou de l'allocation d'insertion</p> <p><i>Votre affaire est portée devant le tribunal départemental des pensions militaires, ou en appel, devant la cour régionale des pensions</i></p>	<p>La dernière notification de versement de ces aides.</p> <p>La décision de l'administration que vous contestez.</p> <p>Dans ces deux cas, vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources en page 3 de la demande d'aide juridictionnelle, ni à fournir de justificatif de vos ressources.</p>
<p>5. Les ressources de votre foyer ont changé depuis le 1^{er} janvier de cette année (retraite, licenciement ou reprise d'activité, divorce, séparation ou nouvelle union...)</p>	<p>Tout document justificatif des ressources de votre foyer depuis le 1^{er} janvier de cette année.</p>
<p>6. Vous disposez de ressources imposables à l'étranger</p>	<p>Tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné et converti en euros.</p>
<p>7. Si vous n'êtes pas dans un des cas prévus aux rubriques 2, 3, 4 et 5</p>	<p>Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou votre déclaration de revenus à l'administration fiscale ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux des autres personnes vivant habituellement avec vous.</p>
<p>8. Vous avez choisi un avocat, un avoué ou un huissier pour vous assister</p>	<p>L'accord par lequel il accepte de vous assister au titre de l'aide juridictionnelle, en précisant la nature exacte de la procédure ainsi que la juridiction saisie ou à saisir.</p>
<p>9. Un juge s'occupe déjà de votre affaire</p>	<p>Le justificatif correspondant (convocation, déclaration au greffe, assignation, requête, plainte, constitution de partie civile, citation, avis à victime, déclaration d'appel...)</p>

VOTRE AFFAIRE CONCERNE :

<p>10. Un (ou des) enfant(s) naturel(s)</p>	<p>VOUS DEVEZ FOURNIR UNE PHOTOCOPIE COMPLÈTE ET LISIBLE DE :</p> <p>Pour chaque enfant, la copie intégrale de l'acte de naissance.</p>
<p>11. Une procédure devant le conseil des prud'hommes</p>	<p>Votre contrat de travail ou la lettre de licenciement ou de démission.</p>
<p>12. Une situation où vous êtes victime</p>	<p>La plainte, la réponse du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction.</p>
<p>13. Un litige avec la sécurité sociale</p>	<p>La décision de rejet de la commission de recours amiable.</p>
<p>14. Un litige avec l'administration</p>	<p>La décision prise par l'administration que vous contestez ou la lettre de réclamation avec accusé de réception que vous lui avez adressée.</p>
<p>15. L'exécution d'une décision de justice ou les conditions de l'exécution d'une décision de justice</p>	<p>La décision de justice concernée, et, le cas échéant, les actes d'huissier que vous avez reçus.</p>
<p>16. Un recours contre une décision de justice (procédure d'appel, pourvoi en cassation)</p>	<p>La décision de justice contestée et la signification ou la notification du jugement avec accusé de réception.</p>

